

2026-16



ARRÊTÉ DU MAIRE **DE LA COMMUNE DE TRETEAU**

Le Maire,

Vu le code de la route et le code des collectivités locales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 07 avril 1967,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement autour de l'Etang Communal, pendant toute la durée de la manifestation du 12 juillet 2026 organisée par le Comité des Fêtes de TRETEAU pour le concours de Pétanque.

ARRÊTÉ

▮ Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, seront **interdits** pour l'organisation du Concours de pétanque, **du terrain multisports jusqu'à la borne de camping-car :**

le Dimanche 12 juillet 2026,

Sauf pour les véhicules de secours, incendie, Gendarmerie et riverains.

La pêche à l'étang sera interdite le 12 juillet côté mini-golf.

▮ Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la journée.

▮ Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de GENDARMERIE DE LA BRIGADE DE JALIGNY SUR BESBRE.

Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

De plus, cet arrêté sera affiché sur place pendant la durée de l'interdiction.

Treteau, le 26 mai 2026

Le Maire,

Didier GAUDRAT

